

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Travaux d'amélioration
du patrimoine «Plan résidences» - Garantie par la Ville, à hauteur de 25 %,
d'un prêt de 650 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de
Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAFC envisage de réaliser des travaux d'amélioration visant à «résidentialiser» divers immeubles locatifs de son patrimoine de Besançon (travaux de clôture, parkings, privatisation des halls et accès, espaces verts...).

Le coût prévisionnel de cette opération «Plan résidences» est estimé à 1 209 780 € HT soit 1 273 008 € TTC :

- Travaux	1 141 709 € HT
- Honoraires	62 701 € HT
- Assurances	5 370 € HT

Cette opération sera financée comme suit :

- Prêt «AIDA» de la Caisse d'Épargne	650 000 €
- Subvention État AQS	347 369 €
- Fonds propres SAFC	275 639 €
TOTAL	<u>1 273 008 €</u>

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 25 % pour le prêt de 650 000 €, le Conseil Général du Doubs le garantissant également à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 25 % pour un prêt de 650 000 € destiné à financer des travaux d'amélioration sur son patrimoine bisontin,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 162 500 € représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 650 000 € que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre d'un plan triennal d'investissements, des travaux d'amélioration sur son patrimoine bisontin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

Durée initiale : 15 ans

Taux et échéances : indexation sur Euribor 12 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,40 %. Les échéances sont annuelles et constantes pendant toute la durée du prêt.

Elles sont calculées sur la base d'un taux annuel de 3,50 %. Le taux proposé inclut les possibilités suivantes :

* cristallisation taux fixe à une date normale d'échéance sans frais ni pénalité

* remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire. Mécanisme d'ajustement de la durée : la durée du prêt s'ajuste en fonction des variations sur Euribor 12 mois.

Si la totalité du prêt n'est pas amortie à l'issue de la durée initiale de 15 ans, deux possibilités sont offertes à l'emprunteur :

* remboursement anticipé sans frais ni pénalité du capital restant dû au moment du remboursement de la dernière échéance

* transformation sans frais ni pénalité du capital restant dû en crédit amortissable taux fixe à échéances constantes, sur une durée maximale de 5 ans

Commission d'intervention : 0,10 % flat au départ.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Je voudrais excuser notre amie Danièle POISSENOT dont le mari a eu un grave problème de santé et lui témoigner toute notre sympathie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. LOYAT, M. BAUD et M. FUSTER, n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 avril 2004